



## Produit à ratio élevé : un meilleur avenir commence par une nouvelle maison

### Points saillants du produit\*

- Maximum de 60 % d'ABD et d'ATD
- RPV maximal de 80 % pour une cote de crédit de 720 et plus
- RPV maximum de 75 % pour une cote de crédit de 670 et plus
- Disponible dans certaines régions à l'échelle nationale

### Produit à ratio élevé : spécifications

<b>Objet du prêt</b>	Achat/refinancement
<b>Tarifcation</b>	Prix standard applicable
<b>Exigence relative à la cote de crédit</b>	670 et plus pour un RPV inférieur ou égal à 75 % 720 et plus pour un RPV inférieur ou égal à 80 %
<b>Service de la dette</b>	Maximum de 60 % d'ABD et d'ATD
<b>Type de revenu primaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cas des propriétés occupées par le propriétaire, jusqu'à 50 % du revenu total peut être salarié, le reste doit être un revenu de travailleur autonome</li> <li>• Dans le cas des propriétés locatives, le revenu peut être composé entièrement de revenu salarié ou de travailleur autonome</li> </ul>
<b>Type de propriété et emplacement</b>	Logements unifamiliaux, maisons en rangée, condominiums
<b>Occupation</b>	Occupé par le propriétaire et propriétés locatives
<b>Emplacement</b>	Certaines régions du pays

## Zones de prêt du produit à ratio élevé

Est du Canada*	Ouest canadien*
Région du Grand Toronto	Région du Grand Vancouver
Région d'Ottawa	Région de Victoria
Région de London**	Abbotsford, Chilliwack, Mission
Région de Hamilton**	Kelowna, Kamloops
Kitchener, Waterloo, Guelph, Cambridge**	Squamish
Barrie, Innisfil, Orillia**	Nanaimo
Belleville, Peterborough, Kingston**	Calgary**
Montréal	Edmonton**



**Communiquez avec votre représentant des ventes dès aujourd'hui.**

\*Les modalités et les taux d'intérêt peuvent être modifiés sans préavis.

\*\*Maximum 75 % RPV dans ces régions dans le programme PRE.

D'autres critères de tarification ou de prêt hypothécaire peuvent s'appliquer.

Ces renseignements sont réservés au destinataire prévu et ne peuvent être distribués sans consentement écrit.